



Ville de Les Martres de Veyre
CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

Séance du mardi 23 juin 2026

A 20H00

Salle du conseil - 1er étage

• **Appel nominal des conseillers municipaux et désignation du secrétaire de séance**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HEYRAUD Damien, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 juin 2026

PRESENTS : Damien HEYRAUD - Lucie DÉQUESNES - Franck BOUTIN - Roxanne CHANAT - Julien Edouard RANC - Elise CHANTOING - David-Anthony SALVADOR - Laurence ISSERTINE - Chantal GERMAIN - Céline SAHY - Corinne ESCOFFIER - Joaquim BARROS - Doriane WARLET - Olivier LAMPRE - Cathy LAURENT - Régine ALBERICI - Amélie LANFREY - Christopher CLEMENTELLE - Pascal BARTHELEMY - Mickaël MORIN - Noémie DUFRECHOU.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BERIOUX (procuration à Laurence ISSERTINE) - Gautier MEUNIER (procuration à Julien RANC) - Antoine SUREAU (procuration à Olivier LAMPRE) - Sébastien TERME (procuration à Roxanne CHANAT) - Sébastien SIMIONI (procuration à Doriane WARLET) - Damien COULON (procuration à Amélie LANFREY).

ABSENTS : -

Julien RANC été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

• **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2026.**

Le procès-verbal de la précédente séance est **adopté à l'unanimité**, aucune observation n'étant formulée.

• **Communication des décisions prises par délégation**

Néant

• **Délibérations**

FINANCES

Rapport n° 1 : Décision modificative numéro 1 du budget principal 2026

Rapporteur : Franck BOUTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-215 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 présenté en Conseil Municipal du 5 février 2026,

Vu la délibération n° 2026-02-05 du conseil municipal en date du 25 février 2026 portant affectation du résultat de l'exercice précédent,

Vu la délibération n° 2026-02-07 du conseil municipal en date du 25 février 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 du budget principal,

Vu le projet de Décision Modificative n°1 de 2026 présenté en commission Finances le 02 juin 2026,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal. La Décision Modificative n°1 de 2026 se décompose ainsi :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2026	DM1 2026	BUDGET TOTAL 2026
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 275 341,42	27 600,37	1 302 941,80
012	DEPENSES DE PERSONNEL	2 404 803,01	-16 322,97	2 388 480,04
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES DONT SUBVENTIONS	433 036,65	-299,72	432 736,93
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		4 113 181,09	10 977,68	4 124 158,77
66	CHARGES FINANCIERES	143 000,00	27 889,00	170 889,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00		10 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	1 000,00	14 700,00	15 700,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		4 267 181,09	53 566,68	4 320 747,77
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	661 694,26	-20 400,00	641 294,26
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	170 000,00	30 000,00	200 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT		831 694,26	9 600,00	841 294,26
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 098 875,35	63 166,68	5 162 042,03
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2026	DM1 2026	BUDGET TOTAL 2026
013	ATTENUATION DE CHARGES	75 000,00		75 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	505 788,72	4 804,95	510 593,67
73	IMPOTS ET TAXES	276 339,02		276 339,02
731	IMPOSITIONS DIRECTES	2 182 282,72	19 258,66	2 201 541,38
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 017 167,35	28 980,48	1 046 147,82
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	45 500,00	10 122,59	55 622,59
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	940 797,55		940 797,55
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTES		5 042 875,36	63 166,68	5 106 042,03
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00		0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000,00		10 000,00
78	REPRISE DE PROVISIONS	1 000,00		1 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		5 053 875,36	63 166,68	5 117 042,03
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	45 000,00		45 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT		45 000,00	0,00	45 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 098 875,36	63 166,68	5 162 042,03

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2026	DM1 2026	BUDGET FINAL 2026
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	76 371,20	56 392,40	132 763,60
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	251 845,56	0,00	251 845,56
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	349 408,77	7 038,60	356 447,37
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	881 714,00	65 369,00	947 083,00
45411	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	0,00	20 400,00	20 400,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		1 559 339,53	149 200,00	1 708 539,53
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10 000,00		10 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTE	277 360,00	0,00	277 360,00
26	PARTICIPATION	1 000,00		1 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	12 957,87		12 957,87
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	145 441,75		145 441,75
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		446 759,62	0,00	446 759,62
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		2 006 099,15	149 200,00	2 155 299,15
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	45 000,00	0,00	45 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00		100 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		145 000,00	0,00	145 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		2 151 099,15	149 200,00	2 300 299,15

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2026	DM1 2026	BUDGET FINAL 2026
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	408 195,14	108 000,00	516 195,14
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENTS		408 195,14	108 000,00	516 195,14
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	809 209,75	0,00	809 209,75
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00		0,00
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	0,00	11 200,00	11 200,00
27638	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES	2 000,00		2 000,00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		811 209,75	11 200,00	822 409,75
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		1 219 404,89	119 200,00	1 338 604,89
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	661 694,26	0,00	661 694,26
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	170 000,00	30 000,00	200 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	0,00	100 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		931 694,26	30 000,00	961 694,26
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		2 151 099,15	149 200,00	2 300 299,15

Le budget de la Ville est équilibré de fonctionnement à hauteur de 5 182 442.03€ et en investissement à hauteur de 2 300 299.15€ en dépenses et en recette.

Il est proposé d'intégrer à la décision modificative la réimputation de la dépense et de la recette relatives aux travaux de sécurisation de la Maison des Forts, pour un montant de 20 400 €.

En effet, dans le cadre d'un arrêté de péril, lorsque la commune exécute d'office des travaux aux frais du propriétaire défaillant, elle intervient pour le compte d'un tiers. Les opérations doivent dès lors être retracées sur les comptes 454 « Travaux exécutés d'office pour le compte de tiers » en dépenses et en recettes, et non en section d'investissement au compte 21, qui laisserait entendre que la commune est bénéficiaire des travaux réalisés.

Cette opération est sans incidence sur l'équilibre global du budget puisqu'il s'agit uniquement d'une réimputation comptable sur les comptes 454.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'adopter** la Décision Modificative n°1 du budget principal 2026.

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	6 - Damien COULON - Amélie LANFREY - Christopher CLEMENTELLE - Pascal BARTHELEMY - Mickaël MORIN - Noémie DUFRECHOU.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Rapport n° 2 : vente de matériel communal

Rapporteur : Franck BOUTIN

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29, aux termes duquel le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1, relatif à la gestion des biens communaux et aux opérations immobilières et mobilières effectuées par la commune ;

Le tracteur (RENAULT R7822 immatriculé 1473-V6-63) et l'épareuse (NOREMAT) de la commune ne sont plus en état de fonctionnement actuellement, ne sont plus en état de fonctionnement ;

Considérant que le coût estimatif de leur remise en état s'élève à un minimum de 10 000 € ;

Considérant la vétusté de ces matériels et l'absence d'intérêt économique à engager les dépenses nécessaires à leur réparation ;

Considérant la proposition formulée par la commune de Pignols (63270) en vue de l'acquisition de ces matériels pour un montant de 6 000 € ;

Damien HEYRAUD rappelle que cette cession fait suite à des échanges avec M. le Maire de la commune de Pignols, laquelle exprimait un besoin spécifique. Après concertation avec les services techniques, il est apparu que cette opportunité présentait un intérêt certain pour la commune et constituait une solution avantageuse au regard des besoins identifiés.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de décider** de procéder à la vente des matériels détaillés ci-dessus pour un montant de 6000€ à la Commune de Pignols,

- **de dire** que l'acquéreur prend possession des biens en l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance,

- **de dire** que la recette est inscrite au budget de l'année en cours

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	27
Contre :	
Abstention :	

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport n° 3 : proposition de liste pour la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : Damien HEYRAUD

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Considérant qu'il convient de proposer une liste de contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs, constituée de :

- 8 commissaires titulaires
- 8 suppléants

Le conseil propose une liste en double (16 titulaires + 16 suppléants) à la DGFIP qui désigne ensuite les membres.

Considérant que, faute d'un nombre suffisant de candidats, une liste incomplète a été transmise à la DGFIP à la suite de la délibération du 20 mai 2026 ;

Considérant que cette liste ne comportait que 17 noms au lieu des 32 requis ;

Considérant le courrier de la Direction générale des finances publiques en date du 22 mai 2026 demandant à la commune de compléter cette liste par 15 noms supplémentaires dans les meilleurs délais ;

Damien HEYRAUD souligne que cette demande constitue une première pour la commune. En effet, lors des précédents mandats, des listes comportant un nombre moins important de candidats avaient été validées. Grâce à la mobilisation des élus ainsi qu'à la communication réalisée via les différents supports d'information municipaux, la commune peut se féliciter d'avoir pu constituer et finaliser cette liste dans les délais impartis.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de soumettre** à la Direction départementale des finances publiques la liste ci-après comportant 32 contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs ;

	Nom	Adresse
1	PHAM Catherine	1 rue Georges Couthon
2	MASCLAUX Edith	6 rue des Petits Coudieux
3	MASCLAUX Raoul	6 rue des Petits Coudieux
4	VEYSSIERE Danielle	49 rue de la Garenne
5	REY Michel	4 rue de Bellevue
6	REY Yvette	4 rue de Bellevue
7	AGUER Jean-Pierre	13 rue d'Orcet
8	PAPON Anne marie	19 rue de Massou
9	BERNARD Régis	10 rue Lucien Gachon
10	JARROUSSE Anne-Sophie	15 rue du Moulin
11	ETRILLARD Evelyne	32 bis rue de Clermont
12	LE GOFF Samuel	15 rue du Moulin
13	ALBERICI Régine	56 rue de Clermont
14	GERMAIN Chantal	2 allée des Cavaliers
15	JOAQUIM BARROS	4 rue des Campanules
16	SUREAU Antoine	62 rue de Clermont
17	BONCOMPAGNE Thibault	Rue de La Garenne
18	Mme Elise CHANTOING	11 rue de Mirefleurs
19	M. Sébastien TERME	11 rue de Mirefleurs
20	M. Mickael MORIN	16 rue de Chamblade
21	Mme Sylvette MEUNIER	80 rue de Juzerat
22	Mme Alexandra PERIARD	5 Avenue de la Gare
23	M. Pierre-Antoine BAYNARD	23 rue du Cendre
24	Mme Lucie DEQUESNES	23 rue du Cendre
25	M. Franck BERIOUX	44 rue de Mirefleurs
26	Mme Laurence ISSERTINE	44 rue de Mirefleurs
27	Mme Roxanne CHANAT	11 rue des fossés
28	Mme Cathy DE SOUSA	23 rue des campanules
29	M. Julien RANC	32 rue de Clermont
30	Mme Chantal RICH	8 rue de Larrivas
31	Christopher CLEMENTELLE	8 rue Basse
32	Franck BOUTIN	1 rue de Veyre

- **de charger** Monsieur le Maire de transmettre cette liste à la DGFIP.

Pour :	27
Contre :	
Abstention :	

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Rapport n° 4 : modification de la composition de la commission municipale Enfance – Jeunesse et Vie associative

Rapporteur : Damien HEYRAUD

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 31 mars 2026 portant création des commissions municipales et désignation de leurs membres ;

Considérant que la commission municipale « Enfance – Jeunesse et Vie associative » ne comprend actuellement que 9 membres, alors que les autres commissions municipales sont composées de 10 membres ;

Considérant l'intérêt de compléter la composition de cette commission afin d'assurer une représentation équilibrée des élus au sein des différentes commissions ;

Il est proposé :

- de compléter la composition de la commission municipale « Enfance – Jeunesse et Vie associative » ;
- de désigner Mme Laurence ISSERTINE en qualité de membre de cette commission.

La commission « Enfance – Jeunesse et Vie associative » sera ainsi composée comme suit :

Président : David-Anthony SALVADOR

Membres : Damien HEYRAUD, Roxanne CHANAT, Chantal GERMAIN, Cathy LAURENT, Sébastien SIMIONI, Pascal BARTHELEMY, Christopher CLEMENTELLE, Noémie DUFRECHOU et Laurence ISSERTINE.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** la modification de la composition de la commission municipale « Enfance – Jeunesse et Vie associative » ;
- **de désigner** Mme Laurence ISSERTINE en qualité de membre de cette commission.

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	6 - Damien COULON - Amélie LANFREY - Christopher CLEMENTELLE - Pascal BARTHELEMY - Mickaël MORIN - Noémie DUFRECHOU.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Rapport n° 5 : désignation des représentants de la commune au sein de la Mission Locale de Cournon

Rapporteur : Damien HEYRAUD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal,

Considérant qu'en sa qualité de Maire, Damien HEYRAUD est membre de droit de la Mission Locale.

Considérant qu'il convient de désigner un représentant suppléant de la commune au sein de cet organisme ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **de désigner** :

- En qualité de délégué titulaire : 1
- **Damien HEYRAUD**
- En qualité de délégué suppléant : 1
- **Lucie DEQUESNES**

Pour :	27
Contre :	
Abstention :	

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

SECURITE

Rapport n° 6 : validation du projet d'installation d'un dispositif de vidéoprotection

Rapporteur : Julien RANC

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives aux systèmes de vidéoprotection ;

Vu les compétences du Maire en matière de prévention de la délinquance et de maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques ;

Considérant les enjeux de sécurité publique sur le territoire communal et la nécessité de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens ;

Considérant que le recours à un dispositif de vidéoprotection constitue un outil complémentaire permettant de renforcer la prévention des actes de malveillance, de faciliter les investigations des services de police et de gendarmerie et de contribuer à la sécurisation des espaces publics ;

Considérant qu'un rendez-vous avec le Référent sûreté de la Cellule Prévention technique de la Malveillance de la Gendarmerie en date du 04 mai 2026, a permis d'identifier et définir les emplacements les plus pertinents pour l'implantation d'un dispositif de vidéoprotection adapté aux besoins de la commune ;

Considérant le projet d'installation d'un système de vidéoprotection comprenant 15 caméras implantées sur différents points stratégiques du territoire communal ;

Considérant que ce projet devra faire l'objet des autorisations administratives requises et respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables en matière de protection des données personnelles et de respect de la vie privée ;

Considérant les possibilités de financement par le biais de subventions de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre organisme susceptible de participer au financement de l'opération ;

Damien COULON estime que l'investissement futur de la commune dans ce projet ne lui paraît pas pertinent au regard de l'efficacité qu'il attribue au dispositif.

Damien HEYRAUD rappelle que ce projet a fait l'objet d'un travail approfondi en collaboration avec les membres de la commission concernée, les forces de l'ordre ainsi que les services de la Préfecture. Il précise que son objectif est d'apporter une réponse concrète à l'augmentation des actes de délinquance constatés sur le territoire communal, de faciliter le travail des forces de l'ordre dans l'identification des auteurs d'infractions, en lien avec les communes voisines qui s'orientent sur des projets similaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** le projet d'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention auprès de l'État, du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), de la Région, du Département ou de tout autre organisme financeur ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les procédures de consultation et de passation des marchés nécessaires à la réalisation du projet, dans le respect de la réglementation applicable ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes d'autorisation préfectorales nécessaires à la mise en œuvre du dispositif ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, convention, marché, avenant ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Pour :	21
Contre :	3 - Damien Coulon - Noemie Dufrechou - Amelie Lanfrey
Abstention :	3 - Pascal Barthélémy – Mickaël Morin - Christopher Clementelle

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

AFFAIRES FONCIERES / TRAVAUX / URBANISME

Rapport n° 7 : rachat d'immeubles à l'Etablissement public foncier.

Rapporteur : Lucie DEQUESNES

Annexe 2 : plan de situation des parcelles

Monsieur le Maire expose :

L'Établissement public a acquis, pour le compte de la commune des Martres-de-Veyre :

- les parcelles cadastrées section AL n° 213, 214 et 215, en vue de préparer l'accès à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de La Sagne ;
- la parcelle cadastrée section AM n° 176, en vue de préparer l'aménagement de la Coulée verte ;
- les parcelles cadastrées section AK n° 15, 22 et 23, dans le cadre du projet d'agrandissement des services municipaux.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 98 322,53 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 66,54 € dont le calcul a été arrêté au 30 novembre 2026. La tva sur marge s'élève à 10,52 € et la TVA sur prix total à 416,46 € (dont 13,31 € sur les frais de portage), soit un prix de cession toutes taxes comprises, de 98 816,05 € TTC.

La collectivité aura réglé à l'EPF Auvergne 97 970,00 € au titre des participations (2025 incluse). Le restant dû est de 846,05 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'accepter** le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés AL 213-214-215, AM 176, AK 15-22-23.
- **d'accepter** les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure,
- **de désigner** Lucie DEQUESNES, comme signataire de l'acte.

Pour :	27
Contre :	
Abstention :	

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Développement économique

Rapport n° 8 : approbation du règlement du marché hebdomadaire

Rapporteur : Elise CHANTOING

Annexe 3 : projet de règlement intérieur du marché

Le Conseil municipal de la commune de Les Martres-de-Veyre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la tenue d'un marché hebdomadaire sur le territoire communal, le mardi de 16h00 à 19h00 (installation des commerçants à 15h00) ;

Considérant qu'il convient de fixer les règles d'organisation, de fonctionnement, d'attribution des emplacements et d'occupation du domaine public applicables aux commerçants non sédentaires ;

Considérant le projet de règlement du marché hebdomadaire annexé à la présente délibération ;

Il est proposé à l'assemblée de modifier le règlement du marché afin d'y intégrer la disposition suivante :

« À l'issue du marché, les commerçants sont tenus de remettre en place les plots déplacés dans le cadre de leur activité. ».

Damien COULON indique qu'un règlement avait déjà été élaboré lors du précédent mandat.

Élise CHANTOING confirme qu'un projet de règlement avait effectivement été rédigé à cette période. Toutefois, elle précise qu'aucune délibération du Conseil municipal n'était venue l'approuver, de sorte que ce document ne disposait d'aucune valeur juridique.

Amélie LANFREY émet des réserves quant à la forme du document présenté.

Élise CHANTOING rappelle que le règlement a été élaboré en concertation avec les commerçants concernés et qu'il a recueilli leur validation.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** le règlement du marché hebdomadaire tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi que tout document afférent à son exécution ;
- **de préciser** que le règlement entrera en vigueur à compter du 1er juin 2026 ;
- **de charger** Monsieur le Maire de veiller à sa bonne application.

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	6 - Damien COULON - Amélie LANFREY - Christopher CLEMENTELLE - Pascal BARTHELEMY - Mickaël MORIN - Noémie DUFRECHOU.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport n° 9 : désignation des représentants de la commune au Conseil d'administration du collège

Rapporteur : Damien HEYRAUD

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'éducation,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au Conseil d'administration du collège Jean Rostand,

Considérant que David Salvador a été élu président du Syndicat du Collège, lors de la réunion du comité syndical du 18 mai 2026,

Considérant la nécessité de distinguer la représentation de la commune et celle du Syndicat du Collège au sein du Conseil d'administration,

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote à main levée ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner :

· En qualité de représentant titulaire : 1

- Laurence ISSERTINE

· En qualité de représentant suppléant : 1

- Pascal BARTHELEMY

Pour :	27
Contre :	
Abstention :	

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Rapport n° 10 : désignation des représentants de la commune au sein de l'API

Rapporteur : Damien HEYRAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'API prévoyant la représentation de la commune au sein de ses instances ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune appelés à siéger et à participer aux Assemblées Générales, ainsi qu'au Conseil d'Administration,

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote à main levée ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner :

· En qualité de représentant titulaire : 1

- Chantal GERMAIN

· En qualité de représentant suppléant : 1

- David SALVADOR

Pour :	27
Contre :	
Abstention :	

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

FINANCES

Rapport n° 11 : vote des subventions aux associations

Rapporteurs : Roxanne CHANAT / David SALVADOR

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions de subventions aux associations pour l'exercice 2026, conformément au tableau ci-dessous.

Les montants proposés ont été déterminés au regard de différents critères, notamment l'intérêt communal des activités exercées, ou le nombre d'adhérents.

Il est précisé que seules les subventions de fonctionnement sont soumises au vote lors de la présente séance. Les subventions de transport feront l'objet d'une délibération lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Subvention base hors bonus N-1	classe				
		Bonus	Malus	De base	TOTAL (arrondi)

Conseil municipal du 23 juin 2026

Associations Sportives effectif global >50 Critères						
1	TCVM - Tennis Club Veyre -Les-Martres	1700,00	F		1700,00	1 700 €
2	USMV-Section football (-144 coût internet)	6075,64	P		-144,00	5 940,63
3	USMV-Section Rugby	5130,54	P			6 346 €
4	USMV-Section Judo Jujitsu	3645,38	P			4 051 €
5	USMV-Section Tennis de Table	2430,26	P			3 241 €
6	Basket-Club Val de Veyre	5400,57	P			5 941 €
7	USMV-Section Gymnastique	1917,20	P			2 323 €
8	Cyclotouristes Martres de Veyre effectif < 50 en 2024	500,00	F			500 €
9	Boule Amicale	1647,17	P			2 998 €
Associations Sportives effectif global <=50						
10	Martres Badminton Club	315,21	F			316 €
11	Aéromodelisme Vallée de la Veyre	315,21	F			316 €
Associations Loisirs effectif global <=50						
12A	Société de Chasse communale des Martres de Veyre	296,77	F			297 €
Associations Culturelles - avec activités pour les jeunes						
13	Orchestre d'Harmonie des Martres de Veyre	4455,47	P			4 456 €
14	Chorale des Martres de Veyre	500,00	F			500 €
15	Le Chantou	4455,47	P			4 996 €
16	Amicale Laïque (demande sub exceptionnelle 80 ans AML)	1890,20	P			1 378 €
Associations culturelles ou loisirs						
17	Comité Culturel	2000,00	F			2 000,00
18	Association Jumelage "Les Martres de Veyre - Arcozelo"	1400,00	F			1 400,00
19	Association de Jumelage "Les Martres de Veyre - Wynyard"	300,00	F			300 €
21	Martr' Aquarelle	106,33	F			107 €
22	Catalan Country Spirit pas de dossier fourni		F			
Association à caractère social, intérêt public, histoire, Commune ou pas						
23	A.C.P.G.-C.A.T.M. + P&participation Voyage CHASTELNOUVEL 500€ (facture car) + gerbe (70€)	296,77	F			297 €
24	Amicale Pour le Don de Sang Bénévole de la Région des Martres de Veyre	1186,72	F			1 187 €
25	Marre-toi et partage	400,00	F			400,00
26	Club Saint-Martial	444,09	F			445 €
27	Les Bénévoles de Jolivet	372,15	F			373 €
28	Les Martres en Fête + participation partenariat foire (facture animation..) à hauteur de 500€ + vin d'honneur	300,00	F			300 €
30	Amicale des Sapeurs Pompiers	893,08	F			894 €
31	Ecole Élémentaire (sub exceptionnelle demandée voyage/ estimation proportionnelle à l'an passé aux frais engagés) Ont ou doivent fournir budget	5050,65	F			5 051 €
32	Ecole Maternelle pas de dossier demandé	3030,39	F			3 031 €
34	Jeunesse au Plein Air (ycompris PEP) (pas de dossier demandé)	200,00	F			200 €
35	Prix de la Résistance(pas de dossier demandé)	100,00	F			100 €
36	Association du Souvenir Français (pas de dossier demandé)	125,00	F			125 €
37	Prevention routière dossier CERFA fourni	50,00	F			50 €
38	APEIMV prévoir sub exceptionnelle (partenariat festival petit Martois 2025)		F			- €
39	Martres au Vert	400,00	F			400 €

Ne prennent pas part au vote : Amélie LANFREY - Damien COULON - Mickaël MORIN - Cathy LAURENT - Joaquim BARROS.

Il est proposé au conseil municipal :

-de fixer les montants des subventions tels qu'indiqués ci-dessus

-de charger Monsieur le maire de procéder au versement de ces subventions.

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

INFORMATIONS DIVERSES

- Elaboration du plan canicule
- Démarrage des travaux du clocher de l'église

- **Marché Festi-Estival**
- **Suppression de boîtes aux lettres jaunes**

	1. RUE DES SOURCES, LES MARTRES DE VEYRE Densité Insee : Intermédiaire CODE MUP : A3K1W3 Statut : Opérationnel		2. RUE DES PETITS COUDOUX, LES MARTRES DE VEYRE Densité Insee : Intermédiaire CODE MUP : A3K1X0 Statut : Opérationnel A conserver
	3. RUE DE LA TUBERIE, LES MARTRES DE VEYRE Densité Insee : Intermédiaire CODE MUP : A3K1W9 Statut : Opérationnel		4. RUE PIERRE LE CANADIEN, LES MARTRES DE VEYRE Densité Insee : Intermédiaire CODE MUP : A3K1W6 Statut : Opérationnel A conserver
	16. RUE DE L'ÉPAVE, LES MARTRES DE VEYRE Densité Insee : Intermédiaire CODE MUP : A3K1W7 Statut : Opérationnel		39. RUE SAINT MARTIAL, LES MARTRES DE VEYRE Densité Insee : Intermédiaire CODE MUP : A3K1X0 Statut : Opérationnel
	17. PLACE DES POLLUS, LES MARTRES DE VEYRE Densité Insee : Intermédiaire CODE MUP : A3K1W4 Statut : Opérationnel A conserver		49. AVENUE DE LA GARE, LES MARTRES DE VEYRE Densité Insee : Intermédiaire CODE MUP : A3K1S7 Statut : Opérationnel
	78. AVENUE DE LA GARE, LES MARTRES DE VEYRE Densité Insee : Intermédiaire CODE MUP : A3K1W2 Statut : Opérationnel A conserver		19. RUE LUCIEN GACHON, LES MARTRES DE VEYRE Densité Insee : Intermédiaire CODE MUP : A3K1W8 Statut : Opérationnel
	53. RUE DE LA GARE, LES MARTRES DE VEYRE Densité Insee : Intermédiaire CODE MUP : A3K1Z9 Statut : Opérationnel A conserver		1. RUE SAINT NICOLAS, LES MARTRES DE VEYRE Densité Insee : Intermédiaire CODE MUP : A3K1X1 Statut : Opérationnel